

7 Jours Filpac Cgt

Directeur de publication : Marc Peyrade - Rédaction : Jean Gersin - n° 53

Mener la bataille du **droit social** ou accompagner sa destruction ?

Une campagne contre le Code du travail se déchaîne et prépare un été et une rentrée *rock and roll* en matière de droit social : 1 l'offensive Badinter – Lyon-Caen, 2 le soutien du patronat, 3 la mission Combrexelle, en finir avec les conventions collectives. **Décryptage des mots « dialogue social ».**

1 La peine de mort pour le Code du travail, ou le retournement des cabinets Badinter et Lyon-Caen

Dès après les lois Rebsamen, Macron et les mesures Valls paraît un acte d'accusation contre le Code du travail. Le Code du travail ?

« C'est un ouvrage épais, très épais même. Il devient alors facile, en le brandissant, de proclamer que notre droit du travail est devenu obèse, malade. » Ainsi écrivent Maîtres Badinter et Lyon-Caen, des poids lourds, très lourds, dans une brochure intitulée « Le Travail et la Loi ».

Pourquoi une telle sentence définitive prononcée par celui qui abolit la peine de mort et celui qui défend d'ordinaire le droit du travail ? A la question « Pourquoi le chômage ? », les deux auteurs répondent :

« Aux facteurs généraux qui affectent l'économie française s'ajoute, dans le cas des PME et des TPE, un mal particulier : la complexité du droit du travail, présentée comme un maquis inextricable de textes de tous ordres, qui constituent pour le patrons d'une TPE autant de pièges dissimulés, de mines dérobées au regard de tous... »

Un colis piégé, ce Code du travail ? Pour eux, oui, et surtout pour... le patron ! Car nos deux auteurs, convertis à la thèse libérale des **rigidités sociales fauteuses de chômage**, mettent au centre de leur nouvel univers **l'entrepreneur**. Pour le servir et remplacer la « **complexité du droit social** », nos deux maîtres vont résumer le Code du travail en « **règle d'un niveau élevé de généralité** », soit **50 paragraphes de quelques lignes intitulés déclaration des droits du Travail pour mieux les enterrer**. Le reste sera du domaine de l'accord d'entreprise. Il ne s'agit pas seulement d'un

autodafé du livre social, mais de son remplacement par l'accord d'entreprise :

« Quant aux modalités des contrats de travail eux-mêmes (...), il paraît souhaitable qu'ils soient élaborés par branche ou catégorie d'entreprise et publiés sur un site internet, sous le contrôle de la direction générale du travail. »

Voilà ainsi écrite la suite de la loi Macron, qui permet le contournement du Code du travail par autant de conventions individuelles traitées comme telles entre employeur et employé. Ce nouvel épisode dresse un bûcher des livres sociaux et convertit le droit en autant d'accords et conventions à usage local et limité.

2 En finir avec le « prétendu lien de subordination », telle est aussi l'aspiration du patronat.

Jean-Marie Valentin, président des Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens de Paris, avocat, associé gérant de SVZ, dans une tribune de juin publiée par *Les Échos*, lance cet appel :

« Rejetons le lien de subordination comme élément essentiel du contrat de travail pour lui substituer **le principe de collaboration** qui implique liberté, égale dignité, confiance, responsabilité, subsidiarité et portabilité des droits dans le respect absolu de la personne humaine qui constitue le patrimoine le plus précieux de l'entreprise, et en gardant en tête le sort des générations à venir. »

« Tout le Code du travail consiste à organiser cette protection au travers de dispositions toujours plus complexes (...) Nos relations sociales sont aujourd'hui malades de ce principe de subordination, qui renvoie à une vision de l'homme aliéné et subordonné par son travail. »

« Là où l'élaboration de solutions consensuelles

exige une approche « entre égaux » fondée sur la reconnaissance d'une légitimité réciproque, la subordination maintient les acteurs de l'entreprise dans un jeu de rôle artificiel et trompeur qui fige « employeur » et « salariés » dans des postures obligées et parfois schizoéphrènes. »

Ce résumé de la doctrine sociale de l'Église catholique, c'est-à-dire le refus du conflit de classe entre patrons et salariés, au cœur du syndicalisme chrétien (CFDT CFTC) rejoint ainsi la doctrine libérale du « laisser faire » le patronat du libéralisme au pouvoir.

3. La mission Combrexelle : remplacer les 700 conventions collectives par moins de 100 et leur substituer des accords d'entreprise et de branches professionnelles

Le 1^{er} avril 2015, Valls envoyait sa lettre de mission à Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'État. Le but ?

« ... Aller plus loin dans la réforme pour donner au dialogue social de terrain, dans les entreprises et les branches professionnelles. C'est pourquoi j'ai proposé aux partenaires sociaux le 25 février dernier d'engager une réflexion nouvelle pour élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail et la construction de normes sociales. »

Partenaires sociaux ? Voilà quelques noms de la commission Combrexelle : Antoine Lyon-Caen (encore !), Pierre Ferracci, Andreas Botsch, conseiller spécial du président du DGB, confédération allemande du travail, Michel Didier, du cabinet Coe-Rexecode du Medef, Tiziano Treu, ancien ministre du travail italien...

Ils négocient en ce moment, pendant l'été, l'élimination de 600 conventions collectives qu'ils jugent obsolètes. Ils élaborent une loi en lieu et place du principe de convention collective, remplacée par l'accord d'entreprise.

La Filpac Cgt

s'oppose avec les syndicats Adrexo au licenciement de Catherine Tahai et appelle à une nouvelle action le 8 juillet.

continue avec les salariés et les syndicats de Chapelle Darblay et ArjoWiggins le combat contre la destruction des emplois, des machines et des usines.

soutien toutes les actions contre l'expulsion des UL et UD de leurs locaux.

poursuit la campagne d'alerte des délégués et adhérents sur les dégâts des lois Macron Rebsamen et mesures Valls.

appelle toutes les forces vives du syndicalisme à lutter contre la destruction du droit social.

certifie, publiquement afin que nul ne l'ignore, que personne n'est mandaté par elle, la Filpac Cgt, pour parler ou négocier en son nom concernant les conventions collectives dont elle est signataire ou adhérente.

Préconise une orientation de lutte contre la destruction du droit social et non un accompagnement sous quelque prétexte que ce soit.